



2008-15 Prévention incendie sur les chantiers

A2 Liste de contrôle – Utilisation d'équipements et d'appareils électriques

(notamment le matériel muni d'une prise électrique : accumulateurs, radiateurs, enrouleurs de câbles, perceuses, scies, etc.)



Supérieurs hiérarchiques

Mesures de protection	Oui
Je définis les emplacements pour les stations de recharge de batteries dans un environnement non exposé au danger, propre, exempt de poussières, sec et suffisamment aéré.	
Je mets à disposition pour l'exécution du travail uniquement des équipements et appareils électriques fonctionnant correctement et sans risque.	

Ouvriers

Mesures de protection	Oui
Pour mon travail, j'utilise uniquement des appareils électriques, des câbles, des connecteurs, etc. qui fonctionnent correctement et sans risque. Je fais réparer par un professionnel les équipements et appareils défectueux, ou je les remplace.	
J'utilise les équipements et appareils électriques exclusivement selon l'usage prévu et les instructions du fabricant.	
J'utilise les appareils produisant de la chaleur (projecteurs de chantier, radiateurs, etc.) en observant une distance suffisante par rapport aux matériaux, matières et liquides inflammables.	
Je recharge les batteries et les appareils munis d'une batterie aux endroits prévus à cet effet et uniquement avec les stations de charge désignées comme compatibles par les fabricants. Je ne les recharge en aucun cas à proximité de matériaux, matières ou liquides inflammables.	
J'utilise les enrouleurs de câble uniquement après les avoir complètement déroulés.	